



Bruxelles, le 31.8.2022  
COM(2022) 419 final

## **RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL**

**Rapport 2016-2020 sur la mise en œuvre du régime d'aides nationales à long terme en faveur de l'agriculture des zones nordiques de la Finlande et de la Suède conformément à la décision C(2009) 3067, telle que modifiée par les décisions C(2009) 9122, C(2013) 2809 et C(2015) 2790, et à la décision (UE) 2018/672, pour la Finlande, ainsi qu'à la décision C(2010) 6050 et à la décision (UE) 2018/479, pour la Suède**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>2</b>
<b>2.</b>	<b>PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'AIDE NORDIQUE</b> .....	<b>2</b>
<b>2.1.</b>	<b>Objectifs de l'aide</b> .....	<b>2</b>
<b>2.2.</b>	<b>Autorisations de la Commission</b> .....	<b>2</b>
<b>2.3.</b>	<b>Zones relevant de l'aide</b> .....	<b>3</b>
<b>2.4.</b>	<b>Lien avec la production</b> .....	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>L'AIDE NORDIQUE EN FINLANDE 2016-2020</b> .....	<b>4</b>
<b>3.1.</b>	<b>Autorisations accordées</b> .....	<b>4</b>
<b>3.2.</b>	<b>Aides versées</b> .....	<b>6</b>
<b>3.3.</b>	<b>Volumes de production dans les zones bénéficiaires de l'aide nordique</b> .....	<b>8</b>
<b>3.4.</b>	<b>Développement de l'économie agricole dans les régions bénéficiaires de l'aide nordique</b> .....	<b>10</b>
<b>4.</b>	<b>L'AIDE NORDIQUE EN SUÈDE 2016-2020</b> .....	<b>11</b>
<b>4.1.</b>	<b>Autorisations accordées</b> .....	<b>11</b>
<b>4.2.</b>	<b>Aides versées</b> .....	<b>13</b>
<b>4.3.</b>	<b>Volumes de production dans les zones bénéficiaires de l'aide nordique</b> .....	<b>14</b>
<b>4.4.</b>	<b>Développement de l'économie agricole dans les zones bénéficiaires de l'aide nordique</b> .....	<b>15</b>
<b>5.</b>	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>16</b>
<b>5.1.</b>	<b>Finlande</b> .....	<b>16</b>
<b>5.2.</b>	<b>Suède</b> .....	<b>17</b>

## **1. INTRODUCTION**

Conformément à l'article 142 de l'acte d'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à l'Union européenne<sup>1</sup>, la Commission a autorisé la Finlande et la Suède à octroyer des aides nationales à long terme en faveur de l'agriculture dans les zones nordiques, en vue d'assurer le maintien de l'activité agricole. Cette aide porte le nom d'aide nordique (ci-après l'«aide»).

Le présent rapport est soumis au Conseil en application de l'exigence d'établissement de rapports prévue à l'article 143, paragraphe 2, de l'acte d'adhésion, qui dispose que la Commission présente au Conseil, un an après l'adhésion, puis tous les cinq ans par la suite, un rapport sur les autorisations accordées et sur les résultats des aides qui ont fait l'objet de ces autorisations. Cinq rapports ont déjà été présentés, en 1996, en 2002<sup>2</sup>, en 2007<sup>3</sup>, en 2012<sup>4</sup> et en 2017<sup>5</sup>.

## **2. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'AIDE NORDIQUE**

### **2.1. Objectifs de l'aide**

L'aide nordique vise en particulier à maintenir les productions primaires et transformations traditionnelles naturellement adaptées aux conditions climatiques des zones concernées, à améliorer les structures de production, commercialisation et transformation des produits agricoles, à faciliter l'écoulement desdits produits ainsi qu'à assurer la protection de l'environnement et la préservation de l'espace rural.

### **2.2. Autorisations de la Commission**

L'aide est autorisée en vertu de la décision C(2009) 3067, telle que modifiée par les décisions C(2009) 9122, C(2013) 2809 et C(2015) 2790, puis de la décision (UE) 2018/672, notifiée sous le numéro C(2016) 8419, pour la Finlande, et en vertu de la décision C(2010) 6050 et de la décision (UE) 2018/479, notifiée sous le numéro C(2018) 1622, pour la Suède. Le régime en faveur de la Finlande a été prolongé, pour la période 2022-2027, par la décision (UE) 2021/2312 de la Commission, notifiée sous le numéro C(2021) 8773, qui ne relève pas de l'obligation d'établissement de rapports applicable au présent rapport pour la période de cinq ans précédente.

Les conditions essentielles sont définies à l'article 142, paragraphe 3, de l'acte d'adhésion; le montant total des aides accordées doit être suffisant pour maintenir l'activité agricole dans les régions nordiques, sans toutefois que le niveau de soutien global ne dépasse le niveau constaté pendant une période de référence précédant l'adhésion, définie dans les autorisations. Par ailleurs, les aides ne doivent pas être liées à la production future ni conduire à une augmentation de la production par rapport à la période de référence, telle que déterminée par la Commission.

---

<sup>1</sup> JO C 241 du 29.8.1994, p. 9.

<sup>2</sup> Finlande COM(2002) 102 du 25.2.2002, Suède COM(2002) 105 du 1.3.2002.

<sup>3</sup> Finlande COM(2007) 459 du 31.7.2007, Suède COM(2007) 416 du 31.7.2007.

<sup>4</sup> COM(2012) 358 final du 29.6.2012.

<sup>5</sup> COM(2017) 189 final du 24.4.2017.

### 2.3. Zones relevant de l'aide

Il s'agit des zones (figure 1) définies dans les décisions correspondantes situées au nord du 62° parallèle, ainsi que de certaines régions limitrophes situées au sud de ce parallèle affectées par des conditions climatiques comparables rendant l'activité agricole particulièrement difficile. Les facteurs pris en compte pour déterminer les régions concernées sont la densité de population (maximum 10 habitants/km<sup>2</sup>), la superficie agricole utilisée (SAU) en proportion de la superficie totale (< 10 %), la part de la SAU consacrée aux cultures arables destinées à l'alimentation humaine ( $\leq 20$  %), ainsi que les communes enclavées dans d'autres au sein des zones susmentionnées (même si elles ne satisfont pas aux mêmes exigences).

Pour la période couverte par le présent rapport, les zones bénéficiaires de l'aide couvrent 1 417 140 hectares (ha) (soit 55,5 % de la SAU totale) en Finlande, et 335 881 ha (soit 11 % de la SAU totale) en Suède.

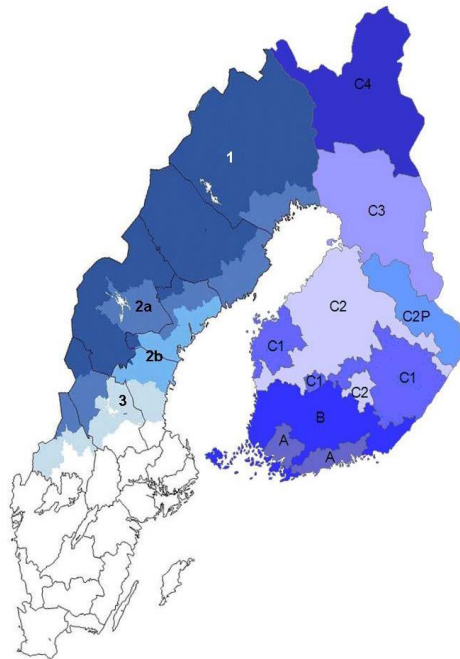


Figure 1: zones bénéficiaires en Finlande (C1-C4) et en Suède (1-3)

### 2.4. Lien avec la production

L'aide est limitée à des secteurs agricoles spécifiques définis pour chaque État membre dans la décision correspondante.

Elle est accordée sur la base des unités de production (unités de gros bétail - UGB - ou hectares) sauf dans le cas du soutien en faveur du lait et de son transport, pour lesquels l'aide est calculée en fonction des quantités livrées et transportées. L'aide finlandaise en faveur de l'élevage de rennes est accordée par animal.

L'aide ne doit en aucun cas être liée à la production future ni conduire à une augmentation de la production par rapport à une période de référence. Les périodes de référence sont définies par secteur dans la décision concernant chaque État membre.

### **3. L'AIDE NORDIQUE EN FINLANDE 2016-2020**

#### **3.1. Autorisations accordées**

Au cours de la période de référence, les exigences d'établissement de rapports concernant les autorisations accordées ont été modifiées afin de simplifier le système d'aide. Les informations relatives aux autorisations accordées pour les années de la période de référence ont été fournies conformément aux décisions correspondantes et sont présentées dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous.

**Tableau 1: aide autorisée en 2016 conformément à la décision C(2015) 2790**

		Aide moyenne maximale autorisée/unité <sup>6</sup>	Unité	Aide maximale autorisée par catégorie (Mio EUR) <sup>7</sup>	Nombre maximal de facteurs de production admissibles
<b>1. LAIT</b>		10,9	cents/kg	193,7	1 776 765 t <sup>8</sup>
<b>2. RUMINANTS</b>				97,7	
Bovins	<sup>9</sup>	546	EUR/UGB		181 000 UGB
Brebis et chèvres		584	EUR/UGB		
Chevaux		252	EUR/UGB		
<b>3. PORC ET VOLAILLE</b>	<sup>10</sup>	266	EUR/UGB	37,0	
<b>4. HORTICULTURE</b>				25,4	
Serres	<sup>11</sup>	11,3	EUR/m <sup>2</sup>		202,9 ha
Stockage de produits horticoles	<sup>12</sup>	18,5	EUR/m <sup>3</sup>		
<b>5. PRODUCTION VÉGÉTALE</b>				58,3	
Aide générale à l'hectare	<sup>13</sup>	37	EUR/ha		881 825 ha
Aide à certaines cultures	<sup>14</sup>	145	EUR/ha		62 475 ha
Aide aux jeunes agriculteurs	<sup>15</sup>	36	EUR/ha		
<b>6. AUTRES AIDES</b>				14,9	
Rennes	<sup>16</sup>	36	EUR/animal		171 100 animaux
Aide au transport du lait et de la viande	<sup>17</sup>				
Services de sauvegarde de la production animale	<sup>18</sup>				

<sup>6</sup> L'aide par unité peut être différenciée par zone dans les limites de la moyenne maximale.

<sup>7</sup> Le montant total de l'aide maximale versée ne peut dépasser 382 millions d'EUR par an.

<sup>8</sup> Production maximale admissible par année civile et pour l'année contingente 2014/2015.

<sup>9</sup> Vaches allaitantes, génisses destinées à l'élevage de veaux, bovins mâles de plus de 6 mois et génisses abattues ainsi que taureaux et bœufs abattus dans les sous-zones C3 et C4.

<sup>10</sup> Aide découplée. Quantité de référence ne dépassant pas 139 200 UGB.

<sup>11</sup> L'aide à la production de cultures sous serre peut être différenciée en fonction de la durée de la période de croissance.

<sup>12</sup> L'aide peut être différenciée en fonction de la norme technique de l'installation de stockage.

<sup>13</sup> Aide générale à l'hectare pour la superficie agricole utilisée (SAU) dans les sous-zones C2 à C4.

<sup>14</sup> Sur la base de la zone de production de céréales (à l'exception de l'orge, de l'avoine et des mélanges de céréales) et d'autres cultures (oléagineux et autres plantes oléagineuses, cultures de protéagineux et de plantes textiles), de betteraves sucrières, de pommes de terre féculières et de pommes dans les sous-zones C1, C2 et C2 nord. L'aide aux légumes de plein champ peut être versée dans les sous-zones C1 à C4.

<sup>15</sup> Aide aux jeunes agriculteurs pour la superficie agricole utilisée (SAU) dans les sous-zones C1 à C4.

<sup>16</sup> Dans les sous-zones C3 et C4.

<sup>17</sup> Lait: régions de Cajanie (Kainuu) et de Laponie ainsi que sous-région de Koillismaa (nord-est de la Finlande). Viandes: région de Laponie.

<sup>18</sup> L'aide peut être versée pour des services qui maintiennent les conditions d'exploitation pour la production animale dans les régions où les distances sont plus longues que la moyenne.

Aide au stockage de baies et champignons sauvages	<sup>19</sup>	0,10-0,42	EUR/kg		
Autres aides	<sup>20</sup>				

**Tableau 2: aides autorisées au cours de la période 2017-2020 conformément à la décision (UE) 2018/672, notifiée sous le numéro C(2016) 8419**

Catégorie d'aides	Secteurs de production	Aide maximale moyenne annuelle au cours de la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021 (en Mio EUR) <sup>21</sup>	Nombre maximal annuel de facteurs de production admissibles
1. Élevage	Lait de vache, bovins, brebis et chèvres, chevaux, porcs et volailles	433,7, dont 216,9 pour le lait de vache	227 200 vaches laitières 181 000 autres UGB 139 200 porcs et volailles UGB
2. Production végétale	Cultures de plein champ et cultures sous serre, stockage de produits horticoles	110,5	944 300 ha de cultures de plein champ, dont 481 200 ha d'herbages; 203 ha de cultures sous serre
3. Autres aides	Rennes, transport du lait et de la viande, services indispensables à la production animale, stockage de baies et champignons sauvages	19,7	171 100 rennes
<b>TOTAL DES AIDES</b>		563,9	

### 3.2. Aides versées

#### *Aide nordique*

Au cours de la période de référence, l'aide nordique annuelle versée en Finlande a respecté les niveaux maximaux établis par les décisions. Le montant total de l'aide versée est resté relativement constant tout au long de ladite période. Les catégories de déclarations relatives à l'aide ont été simplifiées au cours de la période de référence, et les formats des tableaux ci-dessous respectent les exigences concernées.

<sup>19</sup> Montant maximal de l'aide: l'aide est octroyée pour les quantités stockées à la fin du mois de juin et limitée à 0,34 EUR/kg pour les mûres, 0,10 EUR/kg pour les autres baies et 0,42 EUR/kg pour les champignons sauvages.

<sup>20</sup> Population des Skolts, moyens de subsistance naturels et élevage de rennes.

<sup>21</sup> Quantité de référence pour l'aide dé耦plée aux porcs et volailles.

**Tableau 3: aide nordique versée en Finlande en 2016 (en millions d'EUR)**

Secteur bénéficiaire	2016
Lait	161,10
Ruminants	72,66
Porc et volaille	17,41
Horticulture	16,80
Production végétale	9,99
Autres aides	14,30
<b>Total</b>	<b>292,26</b>

**Tableau 4: aide nordique versée en Finlande pendant la période 2017-2020 (en millions d'EUR)**

Secteur bénéficiaire	2017	2018	2019	2020
Élevage	258,51	259,49	255,15	253,31
Production végétale	34,06	33,31	33,27	32,66
Autres aides	7,60	7,00	6,90	6,98
<b>Total</b>	<b>300,17</b>	<b>299,80</b>	<b>295,32</b>	<b>292,95</b>

*Montant total de l'aide dans les zones bénéficiaires de l'aide nordique*

Dans les zones bénéficiaires de l'aide, le secteur agricole bénéficie également d'instruments financés par l'UE. Les aides en faveur des zones défavorisées (zones soumises à des contraintes naturelles, ZCN) et les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) sont particulièrement importantes pour le secteur agricole dans les zones bénéficiaires. La décision (UE) 2018/672, notifiée sous le numéro C(2016) 8419, a fixé le niveau maximal de l'aide totale dans les zones bénéficiaires à 1 118,9 millions d'EUR (niveau de 1993). Le tableau 3 montre que les aides versées dans les zones bénéficiaires durant la période 2016-2020 ont respecté le plafond fixé dans la décision.



**Tableau 5: synthèse de l'aide annuelle totale versée dans les zones bénéficiaires en Finlande, y compris l'aide UE (en millions d'EUR)**

Année	Aide directe, financée entièrement par l'UE	ZCN, y compris aide nationale dans le cadre des règles relatives aux aides d'État	Aide en faveur des mesures agroenvironnementales	Aide nordique	Total
2016	288,70	314,10	169,00	292,26	1 064,06
2017	239,90	311,60	155,80	300,17	1 007,47
2018	239,90	311,60	155,20	299,80	1 006,50
2019	236,30	309,80	155,30	295,32	996,72
2020	236,50	307,90	155,60	292,95	992,95

### 3.3. Volumes de production dans les zones bénéficiaires de l'aide nordique

#### *Secteur laitier*

La production laitière constitue le plus important secteur bénéficiant du régime d'aide nordique en Finlande. Au cours de la période de référence, environ 80 % du lait finlandais a été produit dans les zones bénéficiaires de l'aide. La part de la production nationale totale est restée relativement constante tout au long de la période de référence. La production est concentrée dans la zone C2 (voir figure 1).

Au cours de la période de référence, le volume de la production laitière dans les zones bénéficiaires est resté constant. En dehors des zones bénéficiaires de l'aide nordique, la production a diminué de 6 %. Dans ce contexte, la stabilité des niveaux de production dans les zones bénéficiaires montre que le régime d'aide a effectivement rempli son objectif, à savoir le maintien de l'activité agricole dans les zones nordiques, comme indiqué dans les décisions.

#### *Ruminants*

Au cours de la période de référence, environ 81 % de la production bovine finlandaise a eu lieu dans les zones bénéficiaires de l'aide nordique. Cette production est restée constante tout au long de la période de référence, ses fluctuations n'ayant pas dépassé les limites d'une marge de 2 %. La zone C2 (voir figure 1) a enregistré les volumes de production les plus élevés, soit environ 60 % de la production bovine dans les zones bénéficiaires de l'aide nordique. La stabilité des niveaux de production montre que l'aide a effectivement rempli son objectif dans ce secteur, à savoir le maintien de l'activité agricole dans les zones bénéficiaires, comme indiqué dans les décisions.

#### *Porc et volaille*

Au niveau national, environ la moitié de la production de viande porcine a lieu dans les zones bénéficiaires de l'aide nordique. La production a diminué d'environ 6 % entre 2016 et 2020 dans les zones bénéficiaires de l'aide. Dans le reste du pays, la diminution de la production a toutefois été légèrement plus importante. Ce contraste illustre le rôle de l'aide nordique dans

le maintien de la production agricole. La production de viande porcine est concentrée dans la zone bénéficiaire la plus méridionale (C1, voir figure 1), un peu plus de 70 % de la production totale des zones bénéficiaires ayant lieu dans cette zone.

La production de viande de volaille (y compris les poulets de chair et les dindes) est restée relativement constante au cours de la période de référence. La production de volailles est concentrée dans la zone bénéficiaire C1 (voir figure 1).

### *Horticulture*

Au cours de la période de référence, la production horticole est restée relativement constante, la production totale ayant fluctué dans les limites d'une marge d'environ 3 % seulement.

Dans les déclarations relatives à l'horticulture, les données concernant les zones de cultures sous serre à court terme (2 à 7 mois) et à long terme (7 mois et plus) sont présentées de manière distincte. Une analyse des données différenciées à ce niveau révèle des changements plus significatifs.

La production horticole à court terme a diminué de 7 % dans les zones bénéficiaires au cours de la période de référence. Au niveau national, environ la moitié de la production horticole à court terme a eu lieu dans les zones bénéficiaires de l'aide, la production étant concentrée dans la zone bénéficiaire C1 (voir figure 1).

La production horticole à long terme a augmenté de 5 % environ dans les zones bénéficiaires au cours de la période de référence. Environ 59 % de la production nationale à long terme a eu lieu dans les zones bénéficiaires de l'aide, la production étant concentrée dans la zone bénéficiaire C1 (voir figure 1).

L'évolution de la production horticole montre que le régime d'aide a rempli son objectif de maintien de la production agricole, puisque le total de la culture sous serre est resté relativement constant, malgré quelques changements qui ne peuvent être distingués que sur la base d'une analyse plus fine.

### *Production végétale*

La production de céréales et de betteraves sucrières est principalement concentrée dans les zones A et B (voir figure 1), situées en dehors des zones bénéficiaires. Les données relatives aux niveaux de production végétale ne sont pas présentées de manière distincte par sous-zone. Il peut toutefois être établi qu'en raison des conditions climatiques et géographiques, les niveaux de production végétale sont nettement inférieurs dans les zones bénéficiaires de l'aide par rapport au sud du pays.

En revanche, la production d'herbe est concentrée dans les zones nordiques, l'herbe étant souvent cultivée dans les élevages bovins. Par rapport à la production végétale, la production d'herbe est relativement moins chère dans les zones bénéficiaires de l'aide. Au niveau national, plus de la moitié des cultures destinées à l'alimentation animale sont produites dans les zones bénéficiaires, et la plupart des pommes de terre féculières sont cultivées dans les zones bénéficiaires C1 et C2 (voir figure 1).

### *Autres aides*

Le régime d'aide nordique en Finlande prévoit une aide à l'élevage de rennes accordée par animal. Le nombre maximal de facteurs de production admissibles établi par les décisions a été respecté sur la période de référence. La partie restante des autres aides n'est pas directement liée à la production.

### *Conclusions en ce qui concerne les volumes de production*

En conclusion, l'aide nordique contribue à maintenir la stabilité des niveaux de production dans les zones bénéficiaires en Finlande. La production totale des secteurs bénéficiant de l'aide est restée relativement constante dans les zones bénéficiaires au cours de la période de référence. Le nombre maximal de facteurs de production admissibles dans les différentes catégories de productions a été effectivement respecté sur la période de référence.

#### **3.4. Développement de l'économie agricole dans les régions bénéficiaires de l'aide nordique**

Au cours de la période de référence, la Finlande comptait environ 47 000 exploitations agricoles, dont 58 % situées dans les zones bénéficiaires. Ce chiffre représente une baisse de 8 % par rapport au scénario de référence de 2015. Au cours de la période de référence, le nombre d'exploitations agricoles a diminué dans l'ensemble des secteurs et des zones bénéficiaires de l'aide. L'évolution a été légèrement plus rapide dans les zones bénéficiaires les plus méridionales, C1 et C2P (voir figure 1), que dans le reste des zones bénéficiaires.

Le nombre d'exploitations laitières a connu une baisse plus rapide que le taux national de diminution du nombre d'exploitations. Même avec l'aide reçue, le taux de diminution du nombre d'exploitations laitières dans les zones bénéficiaires et dans le reste du pays était à peu près équivalent: environ un quart des exploitations laitières a cessé ses activités au cours de la période de référence. Dans la zone bénéficiaire C4 (voir figure 1), environ un tiers des exploitations laitières a fermé. L'évolution défavorable de l'économie agricole dans le secteur laitier met clairement en évidence le contexte économique dans lequel s'inscrit l'aide nordique, ainsi que l'incidence de cette dernière: malgré la diminution du nombre d'exploitations agricoles, la production a été maintenue à un niveau constant.

Les changements constatés dans le nombre d'exploitations bovines ont été plus lents que ceux des exploitations laitières. Les taux de variation enregistrés dans les zones bénéficiaires diffèrent d'une zone à l'autre. Dans la zone C2P (voir figure 1), plus d'un cinquième de l'ensemble des exploitations bovines a fermé, tandis que dans la zone C1 (voir figure 1), seuls 2 % des exploitations bovines ont cessé leurs activités au cours de la période de référence. En revanche, au niveau national, le nombre d'exploitations bovines a diminué de plus de 8 %. Cette différence illustre le rôle de l'aide nordique dans le maintien de la production.

Le nombre d'élevages de volailles dans les zones bénéficiaires de l'aide est resté relativement constant au cours de la période de référence, ce qui montre encore une fois l'incidence de l'aide sur le maintien de la production agricole dans les zones nordiques.

Malgré le régime d'aide, certains secteurs des zones bénéficiaires ont connu des cessations d'activité importantes, ce qui montre en partie la situation économique critique des agriculteurs et la faible rentabilité de l'agriculture en Finlande. Le nombre d'exploitations agricoles de culture a considérablement diminué au cours de la période de référence (par exemple, -45 % dans la zone C2P et -35 % dans la zone C3, voir figure 1). Toutefois, le taux relatif de diminution peut être partiellement attribué en premier lieu au faible nombre absolu d'exploitations agricoles de culture situées dans les zones bénéficiaires. Dans les zones situées en dehors des zones bénéficiaires, le nombre d'exploitations agricoles de culture a diminué de 11 %. Par ailleurs, le nombre d'exploitations horticolas a également diminué (-19 % au niveau national, -23 % dans la zone C3, voir figure 1).

En outre, le nombre d'élevages porcins a considérablement baissé. Les zones nordiques C2P et C3 ne comptent que quelques élevages porcins et la zone C4, la plus septentrionale, n'en compte aucune (voir figure 1 pour situer les zones).

L'importance des aides nationales dans les bénéfices totaux des exploitations agricoles n'a pas été la même d'un secteur de production à l'autre et d'une zone bénéficiaire à l'autre. Plus les zones sont situées au nord, plus cette importance augmente, tous secteurs confondus. Au cours de la période 2016-2019, c'est dans la production laitière que cette importance a été la plus marquée (10,4 % des bénéfices dans la zone C1, 11,5 % dans la zone C2, 12 % dans la zone C2P, 19,2 % dans la zone C3) ainsi que dans les élevages bovins (10 % dans la zone C1, 11,3 % dans la zone C2 et 16,2 % dans la zone C3). Il s'agit également des secteurs pour lesquels le nombre d'exploitations est resté relativement constant au cours de la période de référence, ce qui illustre le rôle de l'aide nordique dans le maintien de la production agricole dans le nord. C'est dans l'horticulture que l'importance de l'aide dans les bénéfices totaux des exploitations agricoles s'est révélée la plus faible (1,1 % dans la zone C1, 1,2 % dans la zone C2).

Selon l'institut de recherche économique Pellervo (PTT), il est difficile de déterminer l'incidence directe de l'aide nordique sur la situation économique générale dans les zones bénéficiaires, étant donné que des facteurs tels que les autres aides et la situation politique et sociale jouent également un rôle à cet égard. Toutefois, à la lumière des données relatives à l'emploi et au nombre d'entreprises, il peut être établi que les zones nordiques C (voir figure 1) sont désavantagées par rapport à la zone agricole A, la plus méridionale (voir figure 1). L'emploi agricole est proportionnellement plus important dans les zones bénéficiaires (par exemple, environ 8 % de l'emploi total dans la zone C2) que dans le reste du pays (par exemple, 0,8 % dans la zone A). Le fait que l'emploi agricole représente une part importante de l'emploi total dans les zones bénéficiaires de l'aide nordique souligne le rôle essentiel des aides nationales pour ce secteur dans le nord.

La poursuite de la production agricole dans les zones bénéficiaires a permis le maintien d'un bon nombre de services environnementaux et d'un paysage agricole dégagé, chose rare dans ces zones dominées par les forêts. Ce développement contribue sensiblement à la réduction de l'érosion et du lessivage des nutriments et a un effet positif sur la biodiversité. Il convient de souligner que sans l'aide nordique, la production agricole serait peut-être encore plus concentrée dans le sud du pays, ce qui accentuerait le transfert des nutriments vers les voies navigables.

## **4. L'AIDE NORDIQUE EN SUÈDE 2016-2020**

### **4.1. Autorisations accordées**

Au cours de la période de référence, les exigences d'établissement de rapports concernant les autorisations accordées ont été modifiées afin de simplifier le système d'aide. Les informations relatives aux autorisations accordées pour les années de la période de référence ont été fournies conformément aux décisions correspondantes et sont présentées dans les tableaux 6 et 7 ci-dessous. La décision C(2010) 6050 a autorisé la Suède à verser 318,67 millions de SEK par an (environ 33,37 millions d'EUR par an<sup>22</sup>) en 2016 et 2017,

---

<sup>22</sup> Taux de change de 1 EUR = 9,55 SEK, calculé à partir des données de la Banque centrale européenne (taux de change moyen du 4 janvier 2016 au 29 décembre 2017).

comme indiqué dans le tableau 6 ci-dessous. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la décision (UE) 2018/479 de la Commission, notifiée sous le numéro C(2018) 1622, autorise la Suède à verser 422,92 millions de SEK par an (environ 40,51 millions d'EUR<sup>23</sup>). Ces plafonds annuels sont considérés comme des moyennes annuelles des aides accordées au cours de la période de cinq années civiles couverte par la décision (UE) 2018/479.

**Tableau 6: aides autorisées au cours de la période 2016-2017 conformément à la décision C(2010) 6050, telle que modifiée par C(2015) 6592**

		Aide moyenne maximale autorisée/unité <sup>24</sup>	Unité	Aide maximale autorisée (en millions de SEK/an) <sup>25</sup>	Nombre maximal de facteurs de production admissibles au bénéfice de l'aide
1. Secteur laitier				299,87	450 000 tonnes
- Lait de vache		0,73	SEK/kg		
- Chèvres	<sup>26</sup>	500	SEK/tête		
- Aide au transport de lait de vache	<sup>27</sup>	0,039	SEK/kg		
2. Porc et volaille	<sup>28</sup>	1 350	SEK/UGB	13,60	16 532 UGB
- Porcs d'abattage					
- Truies					
- Poules pondeuses					
3. Baies et légumes	<sup>29</sup>	2 800	SEK/ha	1,00	750 ha
4. Pommes de terre		2 500	SEK/ha	4,20	2 910 ha

**Tableau 7: aides autorisées conformément à la décision (UE) 2018/479, notifiée sous le numéro C(2018) 1622, au cours de la période 2018-2022**

	Montant maximal de la moyenne des aides annuelles pour une période de cinq ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022 (en millions de SEK)	Nombre annuel maximal de facteurs de production ou volumes admissibles au bénéfice de l'aide <sup>30</sup>
Lait de vache et aide au transport de lait de vache		<b>450 000 000 kg</b>

<sup>23</sup> Cette conversion utilise le taux de 1 EUR = 10,44 SEK, fondé sur le taux de conversion moyen enregistré par la BCE pour la période 2018-2020.

<sup>24</sup> L'aide par unité peut être différenciée par zone dans les limites de la moyenne maximale.

<sup>25</sup> Aide maximale autorisée: 318,67 millions de SEK.

<sup>26</sup> Uniquement les chèvres destinées à la production de lait. La production laitière estimée est de 800 kg de lait par chèvre chaque année.

<sup>27</sup> Entre l'exploitation et le centre de collecte ou le premier centre de transformation.

<sup>28</sup> Là où une poule pondeuse vaut 0,01 UGB, une truie vaut 0,33 UGB et un porc d'abattage 0,10 UGB.

<sup>29</sup> Sauf pommes de terre.

<sup>30</sup> Taux de conversion en unités de gros bétail (UGB): une chèvre vaut 0,15 UGB, un porc d'abattage 0,10 UGB, une truie 0,33 UGB et une poule pondeuse 0,01 UGB.

Chèvres, porcs de boucherie, truies, poules pondeuses		<b>17 000 UGB</b>
Baies, légumes et pommes de terre		<b>3 660 hectares</b>
<b>TOTAL DES AIDES</b>	<b>422,92<sup>31</sup></b>	

## 4.2. Aides versées

### *Aide nordique*

Au cours de la période de référence, l'aide nordique annuelle versée en Suède a respecté les niveaux maximaux établis par les décisions. L'aide versée a augmenté d'un tiers en 2018 [conformément à l'augmentation des niveaux autorisés en vertu de la décision (UE) 2018/479, avec des augmentations marginales au cours des années suivantes. Les catégories de déclarations relatives à l'aide ont été simplifiées au cours de la période de référence, et les formats des tableaux ci-dessous respectent les exigences concernées.

### **Tableau 8: aide nordique en Suède par secteur, en millions de SEK**

Pour la période 2016-2017, l'aide maximale autorisée était de 318,67 millions de SEK<sup>32</sup>. Pour la période 2018-2020, le montant maximal autorisé était de 422,92 millions de SEK<sup>33</sup>. Le tableau ci-dessous montre que les montants maximaux ont été respectés.

Secteur bénéficiaire	2016	2017	2018	2019	2020
Lait <sup>34</sup>	291,79	283,43	374,92	378,72	383,18
Porc, volaille, chèvres	13,51	13,44	23,39	22,23	23,68
Baies, légumes y compris pommes de terre	4,77	4,7	6,11	5,94	5,81
<b>Total</b>	<b>310,07</b>	<b>301,57</b>	<b>404,42</b>	<b>406,89</b>	<b>412,67</b>

### *Montant total de l'aide dans les zones bénéficiaires de l'aide nordique*

Dans les zones bénéficiaires du régime d'aide, le secteur agricole peut aussi bénéficier d'instruments financés par l'UE, notamment dans le cadre des deux piliers de la PAC (voir tableau 9). En ce qui concerne le deuxième pilier, les aides en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles (ZCN) et les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) ont été particulièrement importantes. Ni la décision C(2010) 6050, ni la décision (UE) 2018/479 n'ont fixé de plafond pour le total des aides octroyées aux zones bénéficiaires. Dans le cadre du programme de développement rural 2014-2022, l'aide à la culture en assolement a uniquement pu être appliquée aux zones non soumises à des contraintes naturelles. L'aide environnementale en faveur de la culture en assolement dans les

<sup>31</sup> Dont un montant maximal de l'aide de 395,9 millions de SEK pouvant être octroyé à la catégorie «lait de vache» et «aide au transport de lait de vache».

<sup>32</sup> Décision C(2010) 6050, telle que modifiée par le document C(2015) 6592.

<sup>33</sup> Décision (UE) 2018/479, notifiée sous le numéro C(2018) 1622.

<sup>34</sup> Y compris l'aide au transport.

zones soumises à des contraintes naturelles (en ce qui concerne les engagements pris pour la période de programmation 2007-2013) a donc été progressivement réduite jusqu'à son terme en 2018. Depuis 2003, le niveau de l'aide accordée par l'UE fait l'objet d'un suivi ex post.

**Tableau 9: synthèse de l'aide versée en Suède, y compris l'aide de l'Union, en millions de SEK**

Type d'aide	2016	2017	2018	2019	2020
Paiement compensatoire (ZCN)	587,22	593,73	591,12	597,81	599,25
Aides agroenvironnementales (culture en assolement)	36,60	21,69	-	-	-
Aide nordique	310,07 <sup>35</sup>	301,57 <sup>36</sup>	404,42 <sup>37</sup>	406,89 <sup>38</sup>	412,67 <sup>39</sup>
<b>Total</b>	<b>933,89</b>	<b>916,99</b>	<b>995,54</b>	<b>1 004,70</b>	<b>1 011,92</b>

Le montant total combiné de l'aide a légèrement augmenté au cours des cinq dernières années, avec quelques variations. Il est toutefois resté constamment inférieur au niveau de référence, et se situe dans la même fourchette depuis 1997.

#### **4.3. Volumes de production dans les zones bénéficiaires de l'aide nordique**

##### *Secteur laitier*

Le lait est le produit agricole le plus important de la zone, et représente une part d'environ 13 % de la production laitière suédoise totale. Cette part est restée globalement la même pendant la période de cinq ans, mais elle a diminué par rapport au niveau de référence de 15 % (année de référence 1991). Au cours de la période de référence, le montant moyen versé pour la production de lait de vache s'élevait à 342 millions de SEK par an (contre une moyenne de 267 millions de SEK pour la période 2011-2015), conformément à l'augmentation des niveaux autorisés en vertu de la décision (UE) 2018/479.

Au cours de la période de référence, la production laitière a diminué d'environ 3,9 % dans les zones bénéficiaires (baisse de 3,1 % au niveau national). La baisse a été relativement constante tout au long de la période de référence. L'aide au transport a été versée pour une moyenne de 362 778 tonnes par an (contre 386 202 tonnes par an en moyenne au cours de la période de cinq ans précédente). Le fait que la baisse de la production dans les zones bénéficiaires soit restée analogue à celle enregistrée dans le reste du pays met en évidence l'incidence de l'aide sur le maintien de la production dans le nord, où les conditions sont plus difficiles.

<sup>35</sup> Niveau de référence: 318,67 millions de SEK.

<sup>36</sup> Niveau de référence: 318,67 millions de SEK.

<sup>37</sup> Niveau de référence: 422,92 millions de SEK.

<sup>38</sup> Niveau de référence: 422,92 millions de SEK.

<sup>39</sup> Niveau de référence: 422,92 millions de SEK.

### *Porc et volaille*

La production porcine a légèrement augmenté dans la zone au cours de la période de cinq ans. L'une des difficultés à laquelle sont confrontés les producteurs porcins du nord de la Suède est le faible nombre d'abattoirs. Cela implique de parcourir de longues distances entre l'exploitation et l'abattoir et réduit les possibilités pour les exploitants de choisir les lieux de livraison de leurs animaux et de négocier les prix de l'abattage. En ce qui concerne les truies destinées à la production de porcelets, le nombre d'exploitations et de truies a connu de légères variations au cours de la période, de manière cohérente par rapport à l'évolution des versements. La production annuelle (11 436 UGB en moyenne) reste nettement inférieure au nombre total de facteurs de production admis (17 000 UGB).

La production d'œufs a montré des variations d'une année à l'autre de la période de référence. Les fluctuations annuelles peuvent dépendre du moment où les poules sont remplacées par de nouvelles poules. La production d'œufs dans le nord de la Suède dépend fortement des fourrages à base de céréales, étant donné que les conditions de culture des céréales sont moins productives que dans le sud de la Suède.

### *Baies et légumes*

Les exploitations produisant des baies et des légumes ont bénéficié d'aides annuelles, couvrant une superficie moyenne de 341 ha, ce qui représente une baisse de 5 % depuis la période de cinq ans précédente. Cette superficie, de même que la production, a fluctué sur les cinq dernières années, et se situe à moins de la moitié du nombre maximal de facteurs de production admissibles.

### *Conclusions en ce qui concerne les volumes de production*

En ce qui concerne le lait, les volumes de production sont restés relativement constants, si l'on excepte une légère augmentation en 2020 conforme à la tendance nationale. Les autres secteurs sont aussi restés relativement stables, malgré des variations dans la production d'une année sur l'autre. Tous les secteurs respectent effectivement le nombre maximal de facteurs de production admissibles.

## **4.4. Développement de l'économie agricole dans les zones bénéficiaires de l'aide nordique**

Les zones bénéficiaires de l'aide en Suède sont caractérisées par une diminution de la densité de population, un potentiel de développement économique limité et des conditions peu propices à l'agriculture. La structure des exploitations se caractérise par des parcelles plus petites et plus dispersées que dans les exploitations suédoises moyennes. Cette situation entraîne des coûts accrus, notamment pour les transports au sein des exploitations, en raison des distances entre les différentes parcelles. Pour les comtés les plus septentrionaux relevant du régime d'aide nordique, la part de production nationale (en produit régional brut, PRB) a affiché une tendance à la baisse accompagnée de légères variations annuelles entre 1995 et 2015. Depuis lors, cette part est devenue moindre (le PRB des comtés concernés, exprimé en pourcentage du PIB national total, étant d'environ 13 %).

Le produit agricole majeur de la zone est le lait, qui représente environ 13 % de la production laitière totale de la Suède (contre 15 % en 1991). Le nombre de producteurs a diminué de 20 % dans la zone et dans l'ensemble du pays entre 2016 et 2020, tandis que le nombre de vaches a baissé de 10 % dans la zone, contre 8 % au niveau national. La production laitière a



diminué à un rythme plus lent (- 3,9 %), qui reste toutefois plus rapide que dans l'ensemble du pays (- 3,1 %). Dans la zone bénéficiaire de l'aide, la production laitière représentait 15 000 tonnes de moins en 2020 qu'en 2016. En dépit de l'aide nordique et des autres aides accordées, la viabilité économique des exploitations agricoles situées dans les zones bénéficiaires était nettement inférieure à celle du centre et du sud du pays. Dans les zones bénéficiaires de l'aide, qui sont dominées par les forêts, les terres consacrées à la production agricole contribuent au maintien d'un paysage dégagé, ce qui favorise la préservation de la biodiversité. Les pratiques agricoles des zones bénéficiaires se caractérisent par une production moins intensive puisque les principales cultures sont les herbages et les pâturages. Ces cultures sont généralement caractérisées par un usage moins intensif des pesticides et des engrais. Leur incidence sur l'environnement est donc moins marquée que celle des activités agricoles pratiquées dans les autres parties du pays.

Bien que les zones concernées aient connu une légère croissance démographique au cours de la période 2016-2020, elle s'est révélée bien inférieure à la hausse démographique observée dans le reste du pays, de sorte que l'écart de population entre les zones nordiques et le pays dans son ensemble s'est creusé. Depuis 1990, l'évolution démographique des sous-zones est négative, en recul de 3 %, par rapport à la population du reste de la Suède qui augmente (18 %).

## **5. CONCLUSION**

Le présent rapport rend compte des autorisations accordées à la Finlande et à la Suède dans le cadre de l'aide nordique pendant la période 2016-2020, ainsi que des résultats obtenus. Il a été établi sur la base des données communiquées par les autorités des États membres en application de l'article 143, paragraphe 2, de l'acte d'adhésion.

### **5.1. Finlande**

En ce qui concerne la mise en œuvre du régime d'aide nordique de la Finlande, la Commission constate ce qui suit:

1. *Respect de l'enveloppe maximale prévue par les autorisations de la Commission:* les montants totaux versés au titre de l'aide, de même que l'aide totale accordée aux zones bénéficiaires de l'aide nordique au cours de la période 2016-2020, ont respecté le plafond fixé pour l'aide maximale admissible défini dans la décision C(2009) 3067 telle que modifiée par les décisions C(2009) 9122, C(2013) 2809 et C(2015) 2790, puis dans la décision (UE) 2018/672, notifiée sous le numéro C(2016) 8419.
2. *Respect du nombre maximal de facteurs de production admissibles:* la production totale des secteurs bénéficiant de l'aide est restée relativement constante dans les zones bénéficiaires au cours de la période de référence. Le nombre maximal de facteurs de production admissibles a été respecté au cours de la période de référence.
3. *Réalisation des objectifs du régime d'aide:* de manière générale, en Finlande, l'aide a contribué au maintien de la production agricole dans les zones bénéficiaires et a joué un rôle dans le soutien à l'emploi dans ces zones. L'aide est particulièrement essentielle à la production laitière et à la production bovine, dont la majeure partie se situe dans les zones bénéficiaires.

## 5.2. Suède

En ce qui concerne la mise en œuvre du régime d'aide nordique de la Suède, la Commission constate ce qui suit:

1. *Respect de l'enveloppe maximale prévue par les autorisations de la Commission:* les montants totaux versés au titre de l'aide nordique au cours de la période 2016-2020 ont respecté le plafond fixé pour l'aide maximale admissible dans les décisions C(2010) 6050, puis dans la décision (UE) 2018/479, notifiée sous le numéro C(2018) 1622.
2. *Respect du nombre maximal de facteurs de production admissibles:* le nombre maximal de facteurs de production admissibles au titre de l'aide a été respecté dans tous les secteurs bénéficiant de l'aide nordique.
3. *Réalisation des objectifs du régime d'aide:* à la suite du réexamen du régime en 2010, la production laitière dans les zones bénéficiaires de l'aide est restée stable au cours des quatre premières années de la période de référence, puis a enregistré une légère augmentation en 2019-2020. Le volume des autres catégories de production est resté relativement constant.

Pour les deux pays, la poursuite de la production agricole contribue au maintien d'un paysage agricole dégagé et bien géré dans les zones bénéficiaires de l'aide dans lesquelles la forêt domine. Le maintien d'un paysage ouvert est positif à la fois sur le plan de la diversité et de l'attractivité du paysage. Le maintien de la production agricole a également une incidence positive sur la vitalité des zones rurales reculées.

Au vu des informations communiquées par les autorités nationales, la Commission estime que les autorités ont assuré une mise en œuvre satisfaisante des décisions ci-après concernant l'aide aux zones nordiques: la décision C(2009) 3067, telle que modifiée par les décisions C(2009) 9122, C(2013) 2809 et C(2015) 2790, puis la décision (UE) 2018/672, notifiée sous le numéro C(2016) 8419, pour la Finlande, et la décision C(2010) 6050, puis la décision (UE) 2018/479, notifiée sous le numéro C(2018) 1622, pour la Suède.